

FORMULAIRE DE RÉSERVATION D'ESPACE 2018

NOM DE L'ENTREPRISE :	
ADRESSE :	
VILLE, PROVINCE et CODE POSTAL:	
PERSONNE CONTACT :	
TITRE :	
TÉLÉPHONE :	
TÉLÉCOPIEUR	
COURRIEL :	
SITE INTERNET :	

Nous désirons réserver un emplacement au 5^{ème} Salon du Vélo et de la course à pied du Saguenay-Lac-St-Jean qui aura lieu au HANGAR de la zone portuaire Saguenay le 24 et 25 mars 2018. Par la présente, nous nous engageons à signer l'entente de location d'espace (un service de location de kiosque est disponible) que le promoteur du Salon, nous fera parvenir et à respecter les termes, conditions et modalités de paiement de cette entente.

NOUS DÉSIRONS RÉSERVER UN EMPLACEMENT DE : (Cocher votre choix)

- 7' de façade X 10' de profondeur (70 pi²) au prix de 385\$ +tx
- 10' de façade X 10' de profondeur (100 pi²) au prix de 550\$ +tx. Je veux avoir _____ kiosque(s)
- et _____ pieds carrés additionnels au prix de 3,85\$ /pi²

Notre profil d'exposant est le suivant : (Indiquez votre catégorie d'exposant)

Profil d'exposant : _____

(•Vélos et composantes •Vêtements et accessoires •Santé et nutrition •Voyages, événements et services
•Entraînement •Clubs et associations •Course à pied et triathlon •Sports d'endurance)

Les modalités de paiement sont les suivantes : • 50% suite à la réception de la facture
• 50% le 1^{er} février 2018

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS SUR LA BASE DU PREMIER ARRIVÉ, PREMIER ATTRIBUÉ SUR RÉCEPTION DE L'ENTENTE DE LOCATION SIGNÉE ACCOMPAGNÉE DU 1^{ER} VERSEMENT.

SIGNATURE

TITRE

DATE

Je confirme avoir pris connaissance des «termes et conditions» et j'accepte les conditions stipulées dans cette section.

VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE PAR COURRIEL À reservation@salonvelosaglac.com

Pour toutes questions concernant le Salon, contacter M. Jean-François Brassard au 418-548-2603 ou par courriel à info@salonvelosaglac.com

RÉSERVER VOTRE PLACE 2018

TERMES ET CONDITIONS

RÉSERVATION D'ESPACE

La réservation sera garantie lorsque SVS Production aura reçu le formulaire de réservation d'espace complété et le premier versement. L'organisation se réserve le droit de changer ou de modifier les plans et la disposition de l'évènement en général.

Salon du Vélo et de la course à pied du Saguenay-Lac-St-Jean se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler en totalité ou en partie, l'évènement en raison de force majeure ou du fait du propriétaire de l'immeuble où doit se tenir l'évènement auquel cas Salon du Vélo et de la course à pied du Saguenay-Lac-St-Jean sera entièrement libérée de ses obligations à l'égard de l'exposant sous réserve de ce qui suit. L'exposant n'aura alors droit qu'à la restitution des sommes versées à Salon du Vélo du Saguenay-Lac-St-Jean aux termes du présent contrat à titre de loyer pour l'espace ou les espaces loués.

ANNULATION DE L'ENTENTE

Aucune somme payée ou payable par l'exposant en vertu du présent contrat ne lui sera remboursée si l'exposant n'utilise pas l'espace réservé. L'organisation se réserve le droit de refuser, lors de l'évènement, un exposant qui n'a pas acquitté la totalité du paiement de l'emplacement.

VENTE DIRECTE AU DÉTAIL

Le Salon se veut un endroit d'exposition pour la présentation de produits et services. La vente au détail d'**articles promotionnels** est possible. Cependant, vous devez détenir l'autorisation du promoteur afin de vous permettre d'effectuer des ventes directes au détail à votre kiosque. *Sans autorisation du promoteur, aucune vente au détail n'est permise.* Le Salon se veut avant tout une vitrine pour présenter vos nouveautés et faire connaître vos produits, services et événements aux visiteurs.

PRÉSENCE DANS LE KIOSQUE

L'exposant doit assurer la présence d'au moins une personne dans le kiosque durant les heures d'ouverture du Salon.

KIOSQUE ALLOUÉ

L'utilisation de l'espace est strictement réservé à l'exposant et ne peut céder en partie ou en totalité, toutes activités ou expositions ayant lieu dans l'espace loué sans l'autorisation du promoteur.

Le promoteur se réserve le droit de déplacer l'espace loué comme elle le juge approprié, à son entière satisfaction, pour le bénéfice de l'exposant.

L'exposant convient d'être lié par les modalités, conditions et règlements présents au contrat.

ASSURANCE

L'exposant doit souscrire, avant le début du Salon, à une assurance de responsabilité civile des entreprises comprenant une limite de garantie d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$) par sinistre et incluant une clause de recours entre co-assurés.